

**Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Application de l’art. 108 RLS, quelques précisions svp. (17\_INT\_042)**

*Texte déposé*

Dans son bulletin de septembre 2017, le syndicat de la Société Vaudoise des Maîtres Secondaires (SVMS) évoque l’application de l’article 108 du Règlement sur la Loi scolaire de 1984 qui stipule :

« e) Premier engagement par contrat de durée déterminée d’une année, puis désignation par contrat de durée indéterminée <sup>1,6</sup>

<sup>1</sup> A la fin de la première année scolaire d’engagement, si l’enseignement du maître a donné satisfaction, un nouveau contrat est établi par le service pour une durée indéterminée, sur la base d’un rapport d’évaluation et d’un préavis établis par le conseil de direction de l’établissement. Ce contrat de durée indéterminée tient lieu de désignation au sens de l’article 33 du règlement général de la loi sur le personnel<sup>A</sup>.

<sup>2</sup> Si, à l’issue de cette première année d’enseignement, l’activité professionnelle du maître ne répond pas aux exigences de l’enseignement, l’engagement prend fin et le service ne peut pas reconduire un contrat de durée déterminée. »

Selon les dires du syndicat, « un récent jugement du TRIPAC indique que la portée du préavis est limitée à l’établissement où il a été formulé. Cela signifie concrètement qu’un-e enseignant-e qui aurait un préavis négatif et qui serait tout de même engagé-e dans un autre établissement se verrait mis-e au bénéfice d’un CDI ! ».

Si tel est bien le cas, l’interpellatrice et ses co-signataires s’inquiètent des conséquences que pourrait signifier une telle décision sur l’adéquation-métier et la qualité des enseignants engagés dans notre canton.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d’Etat :

- 1) Le Conseil d’Etat confirme-t-il cette décision du Tribunal de prud’hommes de l’Administration cantonale (TRIPAC) ?
- 2) Si oui, quelle est sa position face à cette décision qui interpelle la qualité de la profession d’enseignant et qui ouvre la porte à l’engagement de personnes qui ne répondent pas aux exigences requises pour ce métier ?

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Catherine Labouchère  
et 26 cosignataires*